

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 2 août 2024

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Madame Jessica LOEVEN, secrétaire communale p.d.;

Excusés:

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (1.4):
 RÉF. INT.: 2024 0501 MT
 FERMETURE DE LA GARE DE BETTEMBOURG ENSEMBLE AVEC LA GARE ROUTIÈRE DANS
 LE CADRE DE LA RECONSTRUCTION DU PONT EMILE HAMMEREL (O.A.262)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la cour de la Gare, la route de Mondorf (N13 et CR132), la route de Peppange (CR132), ainsi que la rue Klensch à Bettembourg;

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 12 juillet 2024 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Considérant que le conseil communal devra confirmer le présent règlement lors de sa prochaine réunion qui aura lieu le 11 octobre 2024;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décidé:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012;

Valable à partir du 2 août 2024 au 31 mai 2025 :

- **Circulation interdite (C,2) dans le souterrain piétonnier entre la rue de la Gare et la route de Mondorf ;**
- **Annulation de l'accès interdit dans la cour de la Gare, à hauteur de la route de Mondorf (CR132) ;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 2 août 2024

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.



Laurent ZEIMET
Bourgmestre

